

PAYS DE SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE AGGLOMERATION

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de L'Aiguillon-sur-Vie

Par arrêté n°ARSG2022-032 en date du 04 octobre 2022, Monsieur François BLANCHET, Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie devenue à compter du 1er janvier 2022 le Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération et désormais compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme en lieu et place des communes membres du territoire, a ordonné l'ouverture d'une enquête publique unique relative à la **modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de L'Aiguillon-sur-Vie**, réalisé conformément au code de l'environnement.

A cet effet, Monsieur Gérard ALLAIN, ingénieur en chef de la fonction publique territoriale à la retraite, a été désigné par Monsieur le Président du tribunal administratif de Nantes en tant que commissaire enquêteur.

L'enquête publique se déroulera à la mairie de L'Aiguillon-sur-Vie, **du lundi 31 octobre 2022 à 9h00 au mercredi 30 novembre 2022 à 17h00.**

La personne responsable du projet est Monsieur François BLANCHET, Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.

Lundi 31 octobre 2022 de 9h à 12h	Le mardi 15 novembre 2022 de 9h à 12h	Le mercredi 30 novembre 2022 à 14h à 17h
-----------------------------------	---------------------------------------	--

Pour répondre aux demandes d'informations des administrés, Monsieur le commissaire enquêteur recevra à la mairie de L'Aiguillon-sur-Vie aux jours et heures suivants :

Pendant la durée de l'enquête :

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera mis à disposition afin que les administrés puissent en prendre connaissance. Un poste informatique dédié à la consultation du dossier d'enquête publique sera également disponible. Ce dossier sera consultable à la mairie de L'Aiguillon-sur-Vie aux horaires habituels d'ouverture au public (du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00).

Les informations relatives à l'enquête publique pourront également être consultées sur les sites internet du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération (www.payssaintgilles.fr) et de la commune de L'Aiguillon-sur-Vie (www.laiguillonsurvie.fr) pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations et propositions pourront être consignées sur le registre d'enquête ou adressées :

- Par écrit à « Monsieur Gérard ALLAIN, commissaire enquêteur » à l'adresse suivante : Mairie de L'Aiguillon-sur-Vie – 20 Rue de l'Eglise – 85220 L'AIGUILLON-SUR-VIE
- Ou sur le registre d'enquête tenu à la disposition du public à la mairie de L'Aiguillon-sur-Vie pendant toute la durée de l'enquête, aux horaires habituels d'ouverture au public tels qu'indiqués ci-dessus.
- Ou par courrier électronique à l'adresse suivante : **enquete-plu-laiguillonsurvie@payssaintgilles.fr**

L'objet du mail devra indiquer « enquête publique modification n°2 PLU de L'Aiguillon-sur-Vie ». Pour les observations reçues par voie électronique, elles seront mises en ligne dans les meilleurs délais sur le site internet du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération (www.payssaintgilles.fr) et de la commune de L'Aiguillon-sur-Vie (www.laiguillonsurvie.fr).

Ces courriers et courriels seront annexés au registre d'enquête. Seules les observations reçues pendant la durée de l'enquête seront prises en compte.

Toute information relative au projet pourra être obtenue auprès de Monsieur le Maire de la commune de L'Aiguillon-sur-Vie.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du service Planification Territoriale du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération dès la publication du présent arrêté.

A l'expiration de l'enquête :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par Monsieur le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre, le commissaire enquêteur rencontrera, sous huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations au procès-verbal de synthèse.

Le commissaire enquêteur transmettra son rapport ainsi que ses conclusions motivées à Monsieur le Président du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération dans les 30 jours à compter de la clôture d'enquête.

Le rapport et les conclusions motivées de Monsieur le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an au siège du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération, aux horaires habituels d'ouverture au public tels qu'indiqués ci-dessus. Ces documents seront également mis en ligne pendant un an sur le site internet du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération (www.payssaintgilles.fr). Une copie de ces documents seront également tenus à la disposition du public à la mairie de L'Aiguillon-sur-Vie et à la préfecture de Vendée pendant un an. Ils seront également mis en ligne pendant un an sur le site internet de la commune de L'Aiguillon-sur-Vie (www.laiguillonsurvie.fr).

Au terme de l'enquête publique, le projet de modification n°2 du PLU de la commune de L'Aiguillon-sur-Vie pourra être approuvé par le conseil communautaire du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération après modifications éventuelles tenant compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public, du rapport du commissaire enquêteur ainsi que ses conclusions motivées et son avis.

**Le Président,
François BLANCHET**